

## Les pratiques juridictionnelles au service d'un espace de justice européen

La deuxième conférence du cycle de conférences sur « Penser les pratiques juridictionnelles au service d'un espace de justice » a été l'occasion pour Bernard Stirn, président de section honoraire du Conseil d'État (CE), membre de l'Institut, Karima Zouaoui, première vice-présidente du tribunal judiciaire d'Evry, et Emmanuelle Fraysse, procureure européenne déléguée au sein du Parquet européen, d'approfondir la compréhension des « pratiques juridictionnelles au service d'un espace de justice européen ».

M. Stirn analyse comment la perspective européenne a été intégrée dans la jurisprudence du juge administratif à partir des années 80, pour déboucher sur une transformation des instruments et moyens au service de l'espace de justice européen. En premier lieu, le CE a progressivement partagé les méthodes et solutions du droit communautaire, devenu droit de l'Union, dans un mouvement débuté par les arrêts *Alitalia* et *Nicolo* et achevé par les arrêts *Arcelor* et *Mme Perreux*. En deuxième lieu, le droit de la ConvEDH a été inséré, en donnant lieu à une adaptation au regard du droit procédural (notamment concernant la double fonction consultative et juridictionnelle du CE et le rôle du commissaire du gouvernement). En troisième lieu, le droit comparé a de plus en plus été pris en compte et une attention accrue portée sur l'évolution des droits étrangers. Cette phase s'est accompagnée d'instruments et moyens permettant de concrétiser l'espace de justice européen tel que conçu au sein de l'ordre administratif. C'est grâce aux échanges entre les juges, notamment les rencontres avec les homologues étrangers, que la dimension européenne de la justice a pu devenir une expérience humaine vécue par les magistrats. Les réseaux de jurisprudence sont le deuxième élément de concrétisation, puisque les instruments permettant de croiser les jurisprudences et la diffusion accrue de celles-ci ont permis d'adapter les méthodes de travail. Enfin, la renaissance du droit comparé, notamment par la création d'une cellule de droit comparé au sein du CE en 2008 et l'attention renforcée portée aux activités des sociétés savantes, s'est révélée être un moyen très fertile au service de l'espace de justice européen.

Pour Mme Zouaoui, la justice civile illustre comment se construit la culture juridique européenne grâce au dialogue entre les juges, qui s'approprient, développent et inventent des pratiques juridictionnelles. La création de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et l'europanisation de la justice civile sont le point de départ d'une évolution significative. Le réseau judiciaire européen et les instruments de coopération ont permis d'inscrire les juges civils dans l'objectif de la construction européenne, consistant à construire une paix durable par l'intégration des principes de l'État de droit. La confiance et la reconnaissance mutuelles ont permis au juge de faire preuve d'inventivité, voire d'innovation, pour dégager des pratiques juridictionnelles nouvelles. Cette inventivité implique de dépasser les contraintes pour servir les justiciables, et les bonnes pratiques ont pu rayonner entre pays, notamment grâce à la formation entre juges. Le développement de règles sur la reconnaissance automatique a fait naître une « culture du formulaire » au cœur de ce réseau européen. Et les juges nationaux se sentent aussi des juges européens, en plus d'être les juges du droit européen. S'y ajoutent le recours à des concepts d'ouverture, l'évaluation constante des instruments et la prise en compte de l'apport des juges à l'espace judiciaire par les autres institutions européennes. Tous ces éléments permettent de mettre en avant la coopération continue entre les juges, l'émergence d'une langue partagée, une logique de fraternité européenne et le « dialogue miraculeux » assurant l'unité de l'espace européen et rendant concret et visible celui-ci aux yeux du citoyen.

Mme Fraysse étudie les pratiques juridictionnelles depuis la perspective européenne, en nourrissant sa réflexion par son expérience au sein d'Eurojust et du Parquet européen. Eurojust a ainsi permis la mise en place d'outils au sein de l'espace de coopération en matière pénale. Son siège à La Haye permettait de réunir « toute l'Union européenne dans le même bâtiment », et Eurojust est un grand facilitateur pour permettre l'échange entre les magistrats dans des dossiers de dimension transnationale. Deux outils étaient très précieux pour faciliter la vie des magistrats nationaux et mettre fin à l'*a priori* de la complexité d'une affaire internationale. D'un côté, les réunions de coordination, et, de l'autre, l'équipe commune d'enquête permettant, sur accord exprès des États

concernés, d'aller plus loin que l'entraide classique. Si Eurojust a ainsi pu se révéler être un « miracle de la coopération », il restait tout de même des limites, notamment la survivance de la logique de défense des intérêts nationaux. Le Parquet européen a été créé pour surmonter ces limites, dans la continuité notamment du groupe d'expert présidé par Mireille Delmas-Marty pour élaborer un *Corpus juris* portant dispositions pénales pour la protection des intérêts financiers de l'Union. Le Parquet européen a ainsi pu acquérir des missions novatrices, pour diriger les enquêtes et exercer des poursuites, qui font que son action se situe au-delà de la coopération. Il constitue ainsi le socle d'un ordre juridictionnel européen, qui, dans son domaine de compétence, permet l'élaboration de meilleures stratégies et pratiques, et fait entrer l'espace de justice européen dans une dimension nouvelle.

La discussion montre ensuite à quel point la dimension européenne de l'espace de justice constitue désormais une boussole indispensable des pratiques juridictionnelles, et aussi ce que l'espace de justice européen apporte aux justiciables, grâce à la participation active des juges nationaux et l'inventivité du juge.

L. Rass-Masson